

Politique Régionale de Formation des Personnes Handicapées

Charte de progrès pour l'accueil en formation de personnes en situation de handicap

La Région Bretagne et l'Agefiph accompagnent les organismes de formation et CFA dans une démarche de progrès pour favoriser l'accès à la formation des personnes en situation de handicap.

Cette démarche s'inscrit dans l'esprit de la loi du 11 février 2005, qui précise que « *les personnes handicapées (...) ont accès à l'ensemble des dispositifs de formation (...) dans le respect du principe d'égalité de traitement, en prenant les mesures appropriées* ». (art. 26), ainsi que dans la continuité de la démarche initiée dès 1994 en Bretagne.

La présente charte de progrès traduit la contribution des organismes signataires à l'ambition d'élargir les choix professionnels des personnes handicapées et de leur proposer des parcours de formation de qualité, adaptés à leurs besoins.

Pourquoi une charte de progrès ?

Pour vous, organismes de formation et CFA, la démarche de progrès amène :

- Des repères pour améliorer l'accessibilité de vos formations aux personnes en situation de handicap
- Des ressources : sessions de professionnalisation, appuis-conseil, échanges de pratiques entre pairs, inscription dans un réseau de partenaires...
- Un engagement dans la qualité de l'accueil du public et des formations que vous dispensez, notamment pour le public en situation de handicap (Décret qualité/ art. 6316-1 de la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle)

Pour les personnes en situation de handicap que vous accueillez, la démarche de progrès favorise :

- La prise en compte de leur situation depuis l'accueil jusqu'à la sortie de formation
- La recherche de solutions pour répondre à leurs éventuels besoins spécifiques
- Leur accompagnement tout au long de leur parcours dans votre établissement

Quels engagements réciproques?

Votre établissement de formation :

- Adhère à la charte, sur la base du volontariat
- Identifie au moins un référent handicap (voir annexes 1 et 2), interlocuteur de la démarche de progrès
- Améliore progressivement et/ou maintient ses capacités d'accueil et d'accompagnement en formation du public en situation de handicap
- Participe aux actions proposées dans le cadre de la politique régionale de formation des personnes handicapées
- Fait état de son avancement dans la démarche de progrès en lien avec l'animation de la PRFPH (voir annexe 3)

La Région Bretagne et l'Agefiph:

- Dédient des moyens pour l'animation de la PRFPH
- Proposent et font vivre, en lien avec les organismes concernés, un référentiel qualité, des outils et ressources spécifiques à la démarche
- Communiquent sur votre engagement dans la démarche de progrès auprès du public et des acteurs du Service public régional de l'orientation (SPRO)
- Prennent en compte la démarche de progrès dans leurs politiques régionales

Votre adhésion

Je soussigné

représentant légal de

déclare avoir pris connaissance de la présente charte et de ses annexes et y adhère.

A, le

Signature :

Identification du ou des référents handicap

- Annexe 1 à la charte de progrès de la PRFPH de Bretagne –

L'adhésion à la charte de progrès de la PRFPH suppose l'identification d'au moins un référent handicap par établissement.

Pour l'établissement

.....

Situé à :

N° de voie..... Voie

.....

.....

CP Ville

Tel. Mail : Site :

La ou les personnes suivantes sont identifiées comme référent(es) handicap :

▪ Civ. Prénom Nom

Tel. Mail :

▪ Civ. Prénom Nom

Tel. Mail :

▪ Civ. Prénom Nom

Tel. Mail :

Fait à,, le

Signature du représentant légal

Fiche référent handicap OF/CFA

- Annexe 2 à la charte de progrès de la PRFPH de Bretagne –

Qu'est-ce qu'un référent handicap ?

Le référent handicap est une personne ressource au sein de l'organisme de formation ou du CFA qui contribue à la mise en œuvre de la démarche de progrès en matière d'accueil et d'accompagnement des personnes handicapées. Il est par ailleurs l'interface identifiée sur ces questions tant au sein de l'OF/du CFA (stagiaires et équipes) que dans les relations partenariales, en particulier avec les acteurs du service public régional de l'orientation.

S'il est bien attendu l'identification d'un référent notamment dans les relations externes/ le suivi de la charte, l'organisme peut faire le choix de partager les missions du référent entre plusieurs personnes et services. En cas d'établissement multi sites, il est préférable de disposer d'un référent par site.

Les missions possibles du référent¹

- Participer à l'accueil de la personne en situation de handicap, à la définition de ses besoins ;
- Assurer un rôle de facilitateur pour mobiliser les ressources appropriées aux besoins, notamment pour la mobilisation d'aides humaines, techniques et/ou financières ;
- Coordonner si nécessaire les mesures de compensation du handicap par un rôle d'interface entre les différents acteurs ;
- Anticiper la fin de formation en informant la personne en situation de handicap sur les relais et dispositifs existants, et assurer le lien avec le référent de la personne/ le prescripteur de la formation ;
- Transférer le plus largement possible ses compétences et ses connaissances à l'équipe de l'établissement ;
- Etre le point d'entrée pour les partenaires externes (service public régional de l'orientation, partenaires spécifiques handicap, autres organismes de formation, etc.), et les partenaires institutionnels (Région et Agefiph notamment) ;
- Etre l'interlocuteur de l'animation de la PRFPH ;
- Capitaliser les expériences d'accueil de personnes en situation en handicap dans l'établissement ;
- Assurer une veille sur l'actualité du handicap.

Appui et ressources du référent handicap pour assurer sa mission

Le référent handicap bénéficie des actions mises en œuvre dans le cadre de la politique régionale de formation des personnes handicapées (PRFPH), et notamment :

- Des sessions de professionnalisation organisées sur la région
- Des ateliers d'échanges de pratiques
- Des informations ou ressources spécifiques (liste de diffusion, lettre d'information de la PRFPH, guide, ...).

¹ La ou les personnes référentes handicap doivent tendre à remplir ses missions, sans qu'il soit obligatoire de toutes les effectuer au moment de l'inscription dans la démarche de progrès de la PRFPH.

La démarche de progrès pour les organismes de formation et les CFA

- Annexe 3 à la charte de progrès de la PRFPH de Bretagne -

Les principes d'adhésion à la charte de progrès de la PRFPH ?

L'adhésion à la charte de la PRFPH exprime la volonté de l'organisme de formation ou du CFA de s'inscrire dans une démarche de progrès en faveur de l'accueil en formation de personnes en situation de handicap.

L'adhésion se fait auprès de l'équipe d'animation de la PRFPH qui peut être contactée à l'adresse suivante : prfph.bretagne@gmail.com.

La signature de la charte implique la désignation d'au moins un référent handicap pour l'établissement.

Une fois la charte signée, l'établissement est amené à :

- Faire un auto-diagnostic de sa situation concernant ses pratiques d'accueil et d'accompagnement de stagiaires en situation de handicap, sur la base du référentiel proposé
- Déterminer des axes de progrès adaptés à sa situation et ses possibilités
- Réaliser un bilan de la progression et des actions réalisées

L'équipe d'animation de la PRFPH propose les outils de positionnement et de bilan. Elle peut accompagner les établissements dans l'ensemble de leur démarche de progrès (diagnostic, plan d'actions, bilan).

Les critères de la démarche de progrès¹

Les outils de la démarche de progrès (auto-diagnostic, plan d'actions et bilan), s'appuie sur un ensemble de dix critères :

- Critère 1 : Accès au centre de formation
- Critère 2 : Ressources humaines en lien avec l'accueil de personnes en situation de handicap
- Critère 3 : Connaissance des prescripteurs potentiels
- Critère 4 : Collaboration avec des acteurs ressources externes
- Critère 5 : Gestion de l'entrée en formation
- Critère 6 : Relation avec les stagiaires durant leur parcours de formation
- Critère 7 : Gestion des situations de handicap en cours de formation
- Critère 8 : Accompagnement des stagiaires pendant les périodes en entreprise
- Critère 9 : Gestion de la sortie de formation
- Critère 10 : Suivi du stagiaire après la sortie de formation

¹ Afin d'assurer une continuité avec les outils d'auto-diagnostic, de plan d'action et de bilan de la précédente charte, les critères de la démarche de progrès n'ont pas été modifiés.

Les ressources proposées aux établissements pour accompagner leur démarche de progrès dans le cadre de la PRFPH

- Un programme de professionnalisation destiné à l'ensemble des professionnels des organismes de formation (référents handicap, formateurs, chargés de relation entreprise, coordonnateurs pédagogiques, etc.)
- Un appui méthodologique pour entrer dans la démarche de progrès
- Un appui conseil pour renforcer l'accessibilité des formations aux personnes en situation de handicap
- Une animation du réseau (signataires de la charte, membres du service public de l'orientation)
- Des outils pratiques (Newsletters, guides, fiches de synthèses, etc.)
- Des outils de communication pour valoriser son adhésion : affiche de la charte, communication de la liste des adhérents sur le site www.seformerenbretagne.fr, etc.